

Compte-rendu du Comité Syndical du 29 juillet 2020 en mairie d'Yvoire

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Yvoire, en séance publique, **sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.**

Délégués titulaires en exercice	6
Délégués titulaires présents	5
Délégués suppléants remplaçants présents	0
Quorum	2
Date de convocation (<i>date de la télétransmission</i>)	23 juillet 2020

Délégués titulaires présents	
Communes	Nom, Prénom
Yvoire	BAUD-LAVIGNE Valérie
Yvoire	KUNG Jean-François (quitte la séance à 18h56)
Yvoire	MOUCHET Sylvia
Excenevex	BEURRIER Chrystelle
Excenevex	CREUSOT Emilie
Délégués suppléants remplaçants	
Délégués titulaires remplacés excusés	
Communes	Nom, Prénom
Assistent	
Excenevex	PEREIRA Maude, déléguée suppléante <i>sans voix délibérative</i>
Service Administratif SIVU <i>Mise à disposition d'Yvoire</i>	DENIER Julia
Secrétaire de séance	
a été élue secrétaire : Sylvia MOUCHET	

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18h10.

1-Administration Générale

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

ADOPTÉ le compte rendu de la réunion précédente du 8 juillet 2020 sans observation particulière.

2-Modification à apporter au Règlement intérieur des services périscolaires du SIVU Excenevex-Yvoire

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

ADOPTÉ les modifications évoquées lors du présent comité concernant la modification du Règlement intérieur

3-Création d'un emploi technique permanent à temps non complet au 1^{er} octobre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement de la vie scolaire et périscolaire dans les écoles du syndicat ;

Considérant le tableau des emplois syndicaux contractuels existant ;

Considérant le budget syndical adopté pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *comité syndical* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant le tableau des emplois syndicaux contractuels et permanent existant,

Le COMITE SYNDICAL,
Sur le rapport de Madame la Présidente du SIVU et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique de la filière technique à temps non complet au sein des services périscolaires. Le temps de travail hebdomadaire correspondant aux semaines scolaires ouvrées est de 16/35^{ème}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

PRECISE :

- que la rémunération de l'agent recruté sera calculé prorata temporis à son temps de travail durant les seules semaines scolaires ouvrées, sur la base de l'indice majoré de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4-Création d'un emploi technique contractuel à temps non complet au 1^{er} septembre 2020

Madame la Présidente du SIVU rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Présidente indique que la création de l'emploi d'un agent technique à temps non complet est justifiée par la mise en disponibilité d'un fonctionnaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire du présent emploi est fixé à 21H30 correspondant aux semaines scolaires ouvrées, soit 16/35^{ème}.

Sur Proposition de Madame la Présidente du SIVU,

Le COMITE SYNDICAL,
A l'unanimité

- **ACCEPTE** la création à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2020 d'un emploi contractuel au grade d'adjoint technique de la filière technique à temps non complet au sein des services périscolaires, à raison de 21H30 heures par semaines travaillées correspondant aux semaines scolaires ouvrées soit 16 heures/semaine/an.

- **PRECISE** que la rémunération de l'agent recruté sera calculé prorata temporis à son temps de travail durant les seules semaines scolaires ouvrées, sur la base de l'indice majoré de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **DIT QUE** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT QUE

- Les crédits sont inscrits au budget.

6-Annualisation du temps de travail

Madame la Présidente propose de supprimer cette question de l'ordre du jour.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer ce point de l'ordre du jour du présent comité syndical.

7-Remboursement du prêt relais contracté pour la construction du groupe scolaire

Madame la présidente précise qu'il convient de rembourser le prêt relais contracté pour la construction du groupe scolaire, prêt d'un montant de 620 000 €.

Le remboursement est, pour l'année 2020 d'un montant de 550 000 €, sachant qu'un reste à réaliser de 200 000 € est inclus dans cette somme.

Pour rappel, ce prêt doit être remboursé dans son intégralité au plus tard en mai 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à rembourser pour l'année 2020, le montant de 550 000 € correspondant à une partie du montant du prêt relais contracté pour la construction du groupe scolaire.

Les crédits sont inscrits au budget du SIVU pour l'année 2020

8-Modification du tableau des emplois du personnel contractuel

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement de la vie scolaire et périscolaire dans les écoles du syndicat en renforçant les temps de travail de certains emplois syndicaux non permanent à temps incomplets dit « contractuels », dans le grade d'adjoint technique, eu égard à la réalité évolutive des besoins des services considérés et en corrélation avec les semaines scolaires ouvrées ;

Considérant le tableau des emplois syndicaux titulaire et contractuels existants ci-dessous ;

Considérant le budget syndical adopté pour 2020,

Sur proposition de Madame la Présidente

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levé,

à l'unanimité

DECIDE la modification du temps de travail de trois des cinq emplois existants non permanent à temps incomplets dit « contractuel », dans le grade d'adjoint technique ainsi qu'il suit :

- 1^{er} emploi : le temps de travail hebdomadaire correspondant aux semaines scolaires ouvrées est porté de 10 heures à 12 heures les semaines scolaires ouvrées travaillées.
- 2^{ème} emploi : le temps de travail hebdomadaire correspondant aux semaines scolaires ouvrées est maintenu à 19,50/35^{ème} ce qui correspond à 15/35^{ème} du temps de travail annualisé.
- 3^{ème} emploi : le temps de travail hebdomadaire correspondant aux semaines scolaires ouvrées est porté de 17 heures 45 minutes à 18 heures 45 minutes les semaines scolaires ouvrées travaillées.

TABLEAU DES EMPLOIS

Agents	Grade	Temps de travail		Observation
		Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020-2021	
	Adjoint technique	29,5/35 ^{ème}	29,50/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	ATSEM	35,00/35 ^{ème}	35,00/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	Adjoint technique	10h/semaine	12h/semaine	<u>Agent contractuel</u> (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
	Adjoint technique	24,75/semaine	25,05/semaine	<u>Agent contractuel</u> septembre 2020 (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
Création de poste à compter du 1 ^{er} octobre 2020	Adjoint technique		16,00/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé – prorata temporis des mois effectués
(remplacée par	Adjoint technique	15,00/35 ^{ème}	21,33/semaine	Agent permanent – Temps de travail annualisé (mise en disponibilité) Agent contractuel en remplacement de a (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
retraite remplace par Du 1 ^{er} septembre au 16 octobre 2020	Adjoint technique	17,75/35 ^{ème}	18,75/semaine	<u>Agent contractuel</u> (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
	Adjoint technique	19,50/semaine	15/35 ^{ème}	<u>Agent contractuel</u> – Temps de travail annualisé prorata temporis du temps de travail effectué
	Adjoint d'animation	25,50/35 ^{ème}	24,70/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	Adjoint technique	16,25/semaine	16,25/semaine	<u>Agent contractuel</u> – (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32,00/35 ^{ème}	31,10/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à dater du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits sont inscrits au budget du SIVU pour l'année 2020.

9-Modification du tableau des emplois des personnels titulaires

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement de la vie scolaire et périscolaire dans les écoles du syndicat en renforçant ou diminuant les temps de travail de certains emplois syndicaux permanents titulaires à temps complets ou incomplets, dans le grade d'adjoint technique, eu égard à la réalité évolutive des besoins des services considérés et en corrélation avec les semaines scolaires ouvrées ;

Considérant le tableau des emplois syndicaux titulaires et contractuels existants ci-dessous ;

Considérant le budget syndical adopté pour 2020,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le **COMITE SYNDICAL**,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les temps de travail des emplois syndicaux permanents titulaire à temps incomplet ainsi qu'il suit :

- **Le poste d'adjoint d'animation** d'un temps de travail hebdomadaire annualisé actuellement de 25,50/35^{ème} (référence délibération du Comité syndical du 27 août 2019) est porté à 24,70/35^{ème} s'agissant de l'emploi occupé par l'agent titulaire Mme [nom] qui en est d'accord.
- **Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** d'un temps de travail hebdomadaire annualisé actuellement de 32/35^{ème} (référence délibération du Comité syndical du 27 août 2019) est ramené à 31,10/35^{ème} s'agissant de l'emploi occupé par l'agent titulaire I [nom] qui en est d'accord.

TABLEAU DES EMPLOIS

Agents	Grade	Temps de travail		Observation
		Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020-2021	
	Adjoint technique	29,5/35 ^{ème}	29,50/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	ATSEM	35,00/35 ^{ème}	35,00/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	Adjoint technique	10h/semaine	12h/semaine	<u>Agent contractuel</u> (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
	Adjoint technique	24,75/semaine	25,05/semaine	<u>Agent contractuel</u> septembre 2020 (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
Création de poste à compter du 1 ^{er} octobre 2020	Adjoint technique		16,00/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé – prorata temporis des mois effectués
(remplacée par)	Adjoint technique	15,00/35 ^{ème}	21,33/semaine	Agent permanent – Temps de travail annualisé (mise en disponibilité) Agent contractuel en remplacement de [nom] (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
retraite remplacé par Du 1 ^{er} septembre au 16 octobre 2020	Adjoint technique	17,75/35 ^{ème}	18,75/semaine	<u>Agent contractuel</u> (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)

Agents	Grade	Temps de travail		Observation
		Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020-2021	
	Adjoint technique	19,50/semaine	15/35 ^{ème}	Agent contractuel – Temps de travail annualisé prorata temporis du temps de travail effectué
	Adjoint d'animation	25,50/35 ^{ème}	24,70/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	Adjoint technique	16,25/semaine	16,25/ semaine	Agent contractuel – (temps de travail sur les semaines scolaires travaillées)
	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32,00/35 ^{ème}	31,10/35 ^{ème}	Agent permanent – Temps de travail annualisé

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à dater du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits sont inscrits au budget du SIVU pour l'année 2020.

La séance est levée à 19h02

VU LA PRESIDENTE,

Valérie BAUD-LAVIGNE


